




Registre des liens d'intérêt

Régime de déclaration

Catégorie			Participation à l'organe de gouvernance d'une entité tierce				Hors participation à l'organe de gouvernance		Hors participation à l'organe de gouvernance			
			Participation ex officio 1)	Participation ès qualité 2)		Participation sans lien avec le domaine d'activité à l'UNIGE		En lien avec le domaine d'activité à l'UNIGE		Sans lien avec le domaine d'activité à l'UNIGE		
				Rémunéré	Non rémunéré	Rémunéré	Non rémunéré	Rémunéré	Non rémunéré	Rémunéré	Non rémunéré	
			Taux d'activité TOTAL									
Direction	Rectorat	3)		Autorisation par Rectorat D-ET Art. 1.2	Annoncé D-ET Art. 2.1	Annoncé D-ET Art. 2.1	Annoncé R-Pers Art. 57-59 R-PAC Art. 9-10	Annoncé	Annoncé R-Pers Art. 57-59 R-PAC Art. 9-10	Annoncé	Annoncé R-Pers Art. 57-59 R-PAC Art. 9-10	Non déclaré
	Décanats, Directions UER	4)	100	Autorisation par Rectorat D-ET Art. 1.2	Autorisation par Rectorat D-AA Art. 4	Annoncé D-ET Art. 2.1	Autorisation par Rectorat R-Pers Art. 57	Non déclaré	Autorisation D-AA Art. 4	Non déclaré	Autorisation par Rectorat R-Pers Art. 57	Non déclaré
			<100		Annoncé D-ET Art. 2.1		Annoncé R-Pers Art. 59		Annoncé R-Pers Art. 59		Annoncé R-Pers Art. 59	
Codir	5)	100	Autorisation par Rectorat D-ET Art. 1.2	Autorisation par Rectorat R-PAC Art. 9	Annoncé	Autorisation par Rectorat R-PAC Art. 9	Non déclaré	Autorisation par Rectorat R-PAC Art. 9	Non déclaré	Autorisation par Rectorat R-PAC Art. 9	Non déclaré	
		<100		Annoncé		Annoncé si cumul >100% R-PAC Art. 10		Annoncé		Annoncé si cumul >100% R-PAC Art. 10	Non déclaré	
PENS	Corps professoral		100	Autorisation par Rectorat D-ET Art. 1.2	Autorisation par Rectorat D-AA Art. 4	Annoncé D-ET Art. 2.1	Autorisation par Rectorat R-Pers Art. 57	Non déclaré	Autorisation D-AA Art. 4	Non déclaré	Autorisation par Rectorat R-Pers Art. 57	Non déclaré
			<100		Annoncé D-ET Art. 2.1		Annoncé R-Pers Art. 59		Annoncé R-Pers Art. 59		Annoncé R-Pers Art. 59	
	Collab. Ens & rech.		100	Autorisation par Rectorat D-ET Art. 1.2	Autorisation par Rectorat D-AA Art. 4	Annoncé D-ET Art. 2.1	Autorisation par Rectorat R-Pers Art. 57	Non déclaré	Autorisation D-AA Art. 4	Non déclaré	Autorisation par Rectorat R-Pers Art. 57	Non déclaré
			<100		Annoncé D-ET Art. 2.1		Annoncé R-Pers Art. 59		Annoncé R-Pers Art. 59		Annoncé R-Pers Art. 59	
PAT		100	Autorisation par Rectorat D-ET Art. 1.2	Autorisation par Rectorat R-PAC Art. 9	Non déclaré	Autorisation par Rectorat R-PAC Art. 9	Non déclaré	Autorisation par Rectorat R-PAC Art. 9	Non déclaré	Autorisation par Rectorat R-PAC Art. 9	Non déclaré	
		<100		Annoncé si cumul >100% R-PAC Art. 10		Annoncé si cumul >100% R-PAC Art. 10		Annoncé si cumul >100% R-PAC Art. 10		Annoncé si cumul >100% R-PAC Art. 10		

Statuts		
Régime d'autorisation		D-ET
Régime d'annonce		D-AA
Régime libre		R-PERS
		R-PAC

Directive sur la participation de l'Université de Genève et de ses collaborateurs dans l'organe de gouvernance d'entités tierces, la création d'entités tierces et la domiciliation d'entités tierces au sein de l'Université

Directive sur activités accessoires des membres du corps enseignant

Règlement sur le personnel de l'Université

Règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux

- 1) Participation ex officio : le collaborateur est nommé par le rectorat pour représenter l'UNIGE au sein de l'Entité tierce
- 2) Participation ès qualité : participation à titre personnel en lien avec le domaine d'activité à l'UNIGE
- 3) Rectrice et recteur, vice-rectrices et vice-recteurs, directrices et directeurs rattachés au rectorat et secrétaire général-e
- 4) Doynes et doyens, vice-doyennes et vice-doyens, directrices et directeurs d'UER
- 5) Membres du comité de direction

NB: Les personnes appartenant à plusieurs catégories sont soumises à la catégorie la plus exigeante

Version 20.05.2022

Registre public des liens d'intérêt

Régime de publication

Catégorie				Participation à l'organe de gouvernance d'une Entité tierce				Hors participation à l'organe de gouvernance			
				Participation ex officio 1)	Participation ès qualité 2)		Participation sans lien avec le domaine d'activité à l'UNIGE		En lien avec le domaine d'activité à l'UNIGE		
					Rémunéré	Non rémunéré	Rémunéré	Non rémunéré	Rémunéré	Non rémunéré	
			Taux d'activité TOTAL								
Direction	Rectorat	3)		<div style="background-color: #00a0e3; color: white; padding: 10px; text-align: center;"> Publication d'office sur le site internet de l'Université Registre public des liens d'intérêts https://www.unige.ch/rpli/ </div>							
	Décanats, Directions UER	4)	100								
			<100								
	Codir	5)	100								
			<100								
PENS	Corps professoral		100								
			<100								
	Collab. Ens & rech.		100								
			<100								
PAT			100								
			<100								

Statuts	
Information d'office	Nom, fonction et nom de l'entité tierce sont présentés sur le site de l'UNIGE
Information sur demande	Nom, fonction et entité sont communiqués au rectorat, mais non publiés. Les demandes sont traitées au cas par cas selon les exigences de la LIPAD.
Non disponible	Aucune communication requise

- 1) Participation ex officio : le collaborateur est nommé par le rectorat pour représenter l'UNIGE au sein de l'Entité tierce
 2) Participation ès qualité : participation à titre personnel en lien avec le domaine d'activité à l'UNIGE
 3) Rectrice et recteur, vice-rectrices et vice-recteurs, directrices et directeurs rattachés au rectorat et secrétaire général-e
 4) Doyennes et doyens, vice-doyennes et vice-doyens, directrices et directeurs d'UER
 5) Membres du comité de direction

NB: Les personnes appartenant à plusieurs catégories sont soumises à la catégorie la plus exigeante

Version 19.05.2022